



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Planification Habitat**

**Arrêté n° 2A-2022-09-05-00006 du 5 septembre 2022
portant abrogation de la carte communale de pianottoli-Caldarelo**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.163-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 29 août 2019 nommant M. Arnaud Gillet, sous-préfet de Sartène ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-05-31-00001 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud GILLET, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu La carte communale de Pianottoli-Caldarelo approuvée par le conseil municipal en date du 5 avril 2008 et du 30 mai 2008 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2008 ;
- Vu le jugement administratif de Bastia en date du 15 avril 2021 décidant de l'abrogation de la carte communale de Pianottoli-Caldarollo ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Pianottoli-Caldarelo en date du 2 avril 2021 prescrivant l'abrogation de la carte communale ;
- Vu L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février 2022 au 30 mars 2022 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Pianottoli-Caldarelo en date du 24 juin 2022 abrogeant la carte communale de Pianottoli-Caldarelo.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune de Pianottoli-Caldareello est abrogé conformément au dossier joint en annexe.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, les actes d'urbanisme seront délivrés par le maire au nom de la commune.

Article 3 : En application de l'article R-163-9 du Code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal et l'arrêté d'abrogation de ce document d'urbanisme seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier d'abrogation de la carte communale sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie de Pianotolli-Caldareello à la préfecture de la Corse-du-sud et dans les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La mise à disposition du public de la carte communale abrogée s'effectue également sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires et le maire de Pianottoli-Caldareello sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Sartène, le 5 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet de Sartène,



Arnaud GILLET